



COMITE DIRECTEUR

REUNION du 8 Octobre 2024 à 19 H 00 au Siège du District de l'Orne

PROCES-VERBAL N° 2

Sous la Présidence de Sébastien GOURDEL, Président du District de l'Orne de Football.

Présents : *GOURDEL Sébastien, FRANCOIS Brigitte, MORICE Sylvain, BELLENGER Thierry - Trésorier, MATYNIAK Hervé, KREMER Genin Vincent, BECHET Bruno – Secrétaire Général, PELLERIN Thierry, PICHER Jean-François, JUMEL Antoine, BAILLARD Patrick, PRAT Fabienne, COLASSE Michel, BELLAMY Franck, HILLION Michel, AUBERT Thierry,*

Absents excusés : *FELDHOFER Romain, DUPONT Hugo, NERIS Yoann*

Assiste : *Frédéric ORTIZ*

Avec l'ordre du jour suivant :

- **Civilités**
- **Adoption du dernier PV**
- **Civilités**
- **Règlement Intérieur**
- **Composition du bureau**
- **Nomination des commissions**
- **Nomination des référents de secteurs**

Civilités :

Toutes nos pensées à la famille de Sébastien MASSE pour le décès de sa maman.

Le comité directeur valide le dernier PV du 10 Septembre 2024 sans réserve à l'unanimité des présents.

Point 1 – Règlement Intérieur

L'idée est d'appliquer au comité directeur et aux commissions le règlement intérieur présent en annexe. Ce règlement ne deviendra effectif qu'après un vote de l'Assemblée Générale.

Point 2 – Composition du bureau

Le bureau est composé du Président, deux vice-présidents, un secrétaire général, un secrétaire général adjoint et un trésorier.

Sont proposés :

Président : GOURDEL Sébastien

Vice-Président avec délégation générale et titre de co-président : BAILLARD Patrick

Vice-Président : FRANCOIS Brigitte

Secrétaire Général : BECHET Bruno

Secrétaire Général Adjoint : MATYNIAK Hervé

Trésorier : BELLENGER Thierry

Le bureau est adopté à l'unanimité des présents.

Point 3 – Nomination des commissions

Proposition en tant qu'instructeur de Monsieur Bruno CONANEC

La nomination est validée à l'unanimité des membres présents.

Le comité directeur remercie tous les membres sortants des commissions et procède à la nomination des commissions suivantes :

Commission GESTION DES COMPETITIONS

Nb	NOM	PRENOM	FONCTION
1	BECHET	Bruno	Président
2	BAILLARD	Patrick	
3	AUBERT	Thierry	Secrétaire
4	RIER	Leone	
5	CHERADAME	Philippe	
6	FELDHOFFER	Romain	
7	ANDEOLE	Eric	
8	MATYNIAK	Hervé	
9			

Commission Football Animation

Nb	NOM	PRENOM	FONCTION
1	LECAIGNEC	Gérard	Président
2	BAISNEE	Didier	
3	FOULON	Melinda	
4	FRANCOIS	Brigitte	Secrétaire
5	JAFFRELOT	Pierre	
6	LEVEQUE	Luc	
7	PASQUET	Thomas	
8	PELLERAY	Claudia	
9	PELLERIN	Thierry	
10	SALINGUE	Lionel	
11			

Commission Pratiques Diversifiées et sous commissions

Nb	NOM	PRENOM	COMMISSION	FONCTION	Remarques
7	SALINGUE	Lionel	PRATIQUES DIVERSIFIEES	Sous Commission Futsal	Président
8	PELLERIN	Thierry	PRATIQUES DIVERSIFIEES	Sous Commission Futsal	Membre CD
9	MATYNIAK	Hervé	PRATIQUES DIVERSIFIEES	Sous Commission Futsal	Membre CD
10	FRANCOIS	Brigitte	PRATIQUES DIVERSIFIEES	Sous Commission Futsal	Membre CD
11	GIFFAUT	Yves	PRATIQUES DIVERSIFIEES	Sous Commission Futsal	
12	LANGLAIS	Léa	PRATIQUES DIVERSIFIEES	Sous Commission Futsal	
13	LAUNAY	Damien	PRATIQUES DIVERSIFIEES	Sous Commission Futsal	
14	BAISNEE	Didier	PRATIQUES DIVERSIFIEES	Sous Commission Foot en Marchant	
15	REIGNARD	Anthony	PRATIQUES DIVERSIFIEES	Sous Commission Foot en Marchant	
16	BLEICHER	Antoine	PRATIQUES DIVERSIFIEES	Sous Commission Foot Adapté	
17	FRANCOIS	Brigitte	PRATIQUES DIVERSIFIEES	Sous Commission Foot Adapté	Membre CD
			PRATIQUES DIVERSIFIEES	Sous Commission Foot Loisir	

Commission Technique (En cours de constitution)

Nb	NOM	PRENOM	FONCTION
1	JUMEL	Antoine	Président
2	NERIS	Yoann	
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			

Commission Ethique, Citoyenneté et Observatoire des comportements

Nb	NOM	PRENOM	FONCTION
1	HILLION	Michel	Président
2	DUPONT	Hugo	
3	NERIS	Yoann	
4	MOREL	Christelle	
5	MALO	Stéphane	
6			Membre CDA
7			
8			
9			
10			
11			
12			

Commission Médicale (En cours de constitution)

Nb	NOM	PRENOM	FONCTION
1	PICHER	Jean Francois	Président
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			

Commission Féminisation

Nb	NOM	PRENOM	FONCTION
1	MATYNIAK	Hervé	Président
2	MOREL	Christelle	
3	JOUIN	Rodrigues	
4	FOULON	Melinda	
5	BISSON	Françoise	
6	PILLARD	Vanessa	
7	DUPUIS	Matthieu	
8	MONGIAT	Dominique	
9			
10			
11			
12			

Commission Football en Milieu Scolaire

Nb	NOM	PRENOM	FONCTION
1	KREMER GENIN	Vincent	Président
2			USEP
3			UNSS
4			USGEL
5	JUMEL	Antoine	
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			

Commission Label (En cours de constitution)

Commission des terrains (En cours de constitution)

Nb	NOM	PRENOM	FONCTION
1	ANDEOLE	ERIC	Président
2	COLASSE	Michel	
3	JACOB	Jean Claude	
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			

Commission de Discipline

Nb	NOM	PRENOM	FONCTION
1	PRAT	FABIENNE	Présidente
2	HILLION	Michel	
3	COLASSE	Michel	
4	AUBERT	Thierry	Secrétaire
5	LAPORTE	Raymond	
6	FAUVELLIERE	Daniel	
7	CHARTIER	Nicolas	Au titre de la CDA
8	HUS	Jean Pierre	
9	GESBERT	Jean Luc	
10	JAFFRELOT	Pierre	
11	MESTRE	Claudio	
12			

Commission Règlements et Contentieux

Nb	NOM	PRENOM	FONCTION
1	BECHET	Bruno	Président
2	AUBERT	Thierry	Secrétaire
3	LAPORTE	Raymond	
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			

Commission d'Appel

Nb	NOM	PRENOM	FONCTION	Remarques
1	RETAILLE	PHILIPPE	Président	
2	LEROY	Sylvie	Vice Présidente	
3	CUESTA	Michel		
4	DOSSAL	Jean Louis	Secrétaire	
5	LEVESQUE	Luc		
6	TOPSENT	Jean Jacques	Membre désigné par CDA	
7				
8				
9				
10				
11				
12				

Commission des Arbitres (En cours de constitution)

Nb	NOM	PRENOM	FONCTION
1	BELLAMY	Franck	
2	MORICE	Sylvain	Représentant élus
3			Ancien arbitre
4			Arbitre en activité
5			Président
6			Secrétaire
7			Vice Président
8	CHARTIER	Nicolas	Membre Discipline
9	TOPSENT	Jean Jacques	Membre Appel
10			
11			Membre n'ayant jamais été arbitre
12			Représentant des éducateurs

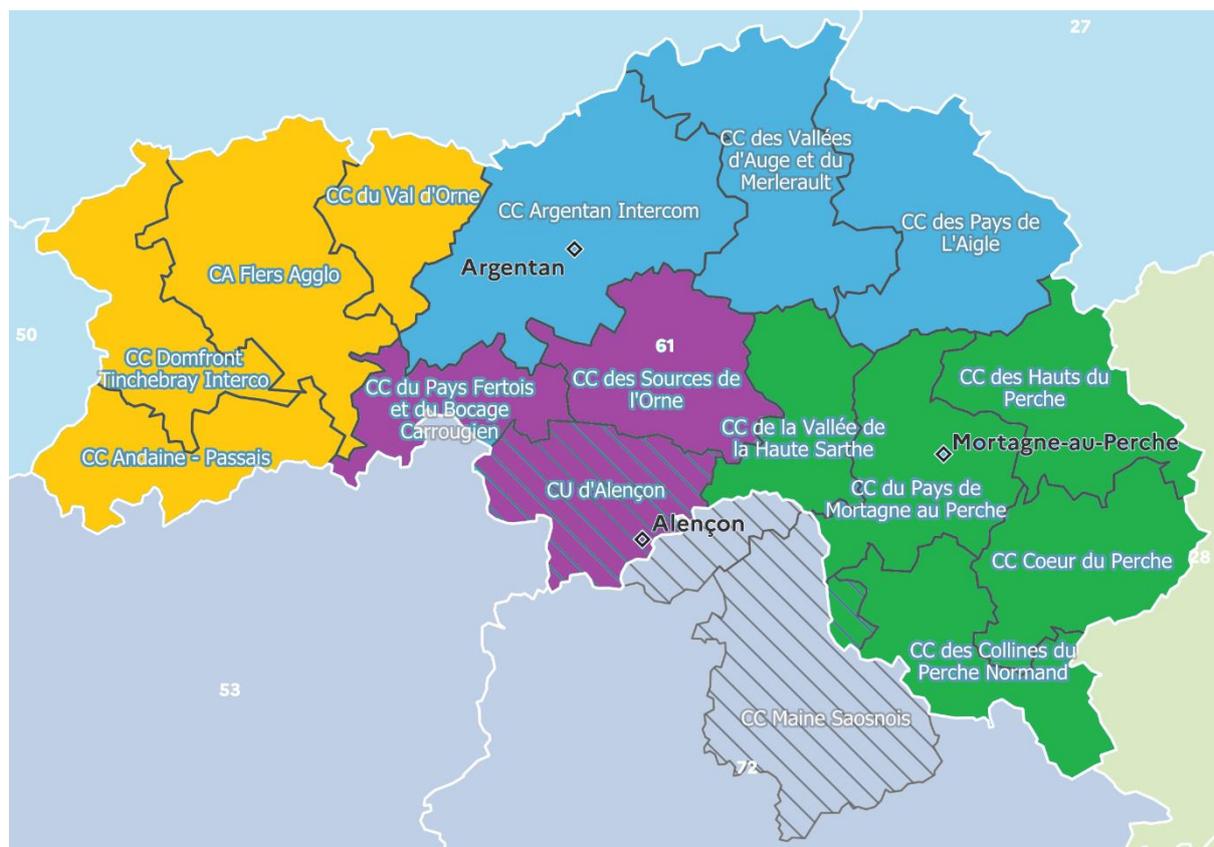
Commission Statut de l'Arbitrage (En cours de constitution)

Nb	NOM	PRENOM	FONCTION
1	PRAT	Fabienne	Présidente
2			Représentant licencié Club
3			Représentant licencié Club
4			Représentant licencié Club
5	MORICE	Sylvain	Représentant Arbitre
6			Représentant Arbitre
7			Représentant Arbitre

Commission de surveillance des opérations électorales (En cours de constitution)

Nb	NOM	PRENOM	FONCTION
1	RETAILLE	Philippe	
2	CUESTA	Michel	
3	DOSSAL	Jean Louis	
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			

Point 4 – Nomination des référents de secteurs



Secteur dénommé « **Bocage** » : Vincent KREMER GENIN, Sylvain MORICE, Franck BELLAMY

Secteur dénommé « **Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche** » : Michel COLASSE, Hervé MATYNIAK, Yoann NERIS

Secteur dénommé « **Pays d'Alençon** » : Thierry PELLERIN, Thierry BELLENGER

Secteur dénommé « **Perche** » : Romain FELDHOFFER, Michel HILLION

La séance est levée à 21h00.

Le Président
Sébastien GOURDEL

Le Secrétaire Général
Bruno BECHET

PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DISTRICT DE L'ORNE DE FOOTBALL

Le présent règlement intérieur vient en complément :

- Des statuts et règlements généraux de la Fédération Française de Football,
- Des statuts et règlements de la Ligue de Football Normandie,
- Des statuts et règlements du District de l'Orne de Football.

Son objet est de préciser :

- Les relations entre le District, la Ligue et ses Clubs,
- Les attributions et missions du bureau, du Comité de Direction et de ses Commissions Départementales.

Il s'impose à toutes les commissions constituées au sein du District de l'Orne de Football.

ARTICLE 1 : DEONTOLOGIE

Les membres d'une instance ou de Commissions sont soumis à un devoir d'exemplarité, étant porteurs d'un idéal sportif, qui doit s'exprimer par leur comportement au bénéfice de l'image du Football. Les principes fondamentaux énoncés dans la Charte d'Ethique et de Déontologie du Football doivent être respectés.

Toute méconnaissance des règles fixées au présent article constitue un motif d'exclusion du membre de Commission par le Comité de Direction.

Article 1.1 - Incompatibilités

Prenant acte des obligations et incompatibilités inscrites aux RG de la FFF, aux Statuts du District de l'Orne de Football (DOF) et au code de procédure disciplinaire, ainsi, il est décidé au DOF de faire application des règles suivantes :

- Le Président du District ne peut exercer une fonction de Président de club en plein exercice, ni être Président ou membre d'un organe disciplinaire.
- Le Secrétaire Général du District ne peut exercer une fonction de Président de club en plein exercice.
- Le Président de la CDA ne peut exercer une fonction de Président du district ou d'un organe disciplinaire.
- Un Président de club en plein exercice ne peut être Président d'un organe disciplinaire.

Les organes disciplinaires du District sont composés en majorité de membres n'appartenant pas aux instances dirigeantes de ce dernier.

A l'occasion d'une même affaire, nul ne peut siéger dans l'organe disciplinaire d'appel s'il a siégé dans l'organe disciplinaire de première instance. En conséquence, un membre de

commission d'appel du district ne peut être membre de la commission de discipline voire, le cas échéant, d'une commission de première instance.

Les membres de la CDSOE (Commission Départementale de Surveillance des Opérations Electorales) ne peuvent pas être membres du Comité de Direction du District, ni figurer sur une liste prétendante à l'élection de l'instance dirigeante du district.

Article 1.2 - Confidentialité

Tout membre d'une instance départementale et de Commission est tenu à un devoir de réserve et de confidentialité tant sur la teneur des travaux réalisés au sein de la Commission qu'à l'égard des décisions et initiatives prises par les instances du football.

Les membres des organes disciplinaires sont astreints à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leurs fonctions.

Ces règles et obligations s'imposent également dans l'usage qu'ils peuvent en faire au regard des nouveaux moyens de communication (Réseaux sociaux...).

Article 1.3 - Intérêts communs

Les membres de commissions, et plus particulièrement ceux des organes disciplinaires, doivent faire connaître au président de l'organe dont ils sont membres, s'ils ont un intérêt direct ou indirect à une affaire qui serait examinée par ladite commission. Le cas échéant, ils ne doivent pas siéger, ni participer aux décisions lors de l'étude de celle-ci.

Article 1.4 - Indépendance des décisions

Les membres des Commissions, et plus particulièrement ceux des organes disciplinaires, se prononcent en toute indépendance, dans le respect des textes et règlements en vigueur, et ne peuvent pas recevoir d'instruction.

Article 1.5 - Honorabilité

Afin de se prémunir face aux risques de comportements déviants, tous les membres du DOF et des Commissions devront répondre à une exigence d'honorabilité.

Article 1.6 - Sanctions

Le non-respect de ces principes peut entraîner des sanctions prononcées par une instance disciplinaire ou interne, par le Comité de Direction.

Les sanctions applicables sont notamment :

- Un avertissement ;
- Un blâme ;
- Une suspension entraînant la perte temporaire de la qualité de membre privant l'intéressé, pour une durée déterminée, de participer à la vie de l'association ;

- Une inéligibilité pour une durée déterminée aux instances dirigeantes, notamment en cas de manquement grave à l'esprit sportif (elle entraîne automatiquement la révocation du ou des mandats en cours) ;
- Une interdiction temporaire ou définitive d'appartenir à une instance disciplinaire ;
- Une radiation.

Une ou plusieurs sanctions peuvent être choisies parmi les sanctions énumérées ci-dessus, dans le respect du principe de proportionnalité. Elles sont prononcées en considération de la gravité des faits et du comportement de leur auteur.

Tout membre de Commission suspendu par une instance disciplinaire, pourra être empêché, à la libre appréciation du Comité de Direction, de participer au fonctionnement des instances sportives du football et à leurs activités.

ARTICLE 2 : ASSEMBLEE GENERALE

Article 2.1 - Lieu et Périodicité

Les Assemblées Générales se déroulent sur le territoire du District en un lieu déterminé par le Comité de Direction du District.

Les Assemblées Générales Ordinaires ont lieu :

- Au moins une fois par an dans les six mois suivant la clôture de l'exercice au 30 juin,
- Tous les quatre ans, au terme du mandat des membres du Comité de Direction du District pour une élection dans le cadre d'un mandat quadriennal dans le respect du calendrier établi dans le cadre fédéral.

Les Assemblées Générales Extraordinaires ont lieu sans condition de périodicité, et suivant les dispositions prévues aux statuts.

Article 2.2 - Absence Assemblée Générale

Les associations sont tenues d'y être présentes sous peine d'une amende fixée par le Comité de Direction chaque saison.

L'amende appliquée est égale au droit d'engagement de l'équipe première du club.

Article 2.3 - Proposition de modification aux Règlements des épreuves du District

Les demandes de modifications aux règlements du District peuvent être proposées par les Commissions (PV intérieur), par le Comité de Direction du District, et par les clubs. Les propositions devant être transmises par les intéressés au Président du District au moins trente jours avant l'Assemblée Générale par l'un quelconque des médias officiels.

Seul le Comité de Direction du District est habilité à soumettre à l'Assemblée Générale toutes propositions dès lors qu'elles présentent un intérêt général.

Le Comité de Direction du District peut inscrire d'office l'examen de modifications à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 3 : ATTRIBUTIONS

Article 3.1 - Comité de direction

3.1.1 – Attributions générales

Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées par les statuts et le présent règlement en matière de direction, d'administration et de gestion du District, le Comité de Direction a notamment pour mission :

- L'élaboration de tout règlement avec l'aide des Commissions Départementales ;
- L'établissement du calendrier général de la saison qui ne peut être modifié qu'avec son autorisation ;
- L'homologation des groupes de tous les championnats de District ;
- L'homologation des montées et descentes des compétitions officielles de District ;
- L'acceptation provisoire des affiliations, des démissions ou des radiations de clubs ;
- L'admission et la radiation des membres individuels ;
- L'adoption des procès-verbaux du District, or ceux à caractère disciplinaire ;
- L'homologation du classement des arbitres sur proposition de la Commission Départementale des Arbitres ;
- L'émission d'avis sur la création des ententes de clubs et leurs éventuels mouvements ;
- L'émission d'avis sur la création des groupements de clubs et leurs éventuels mouvements ;
- L'émission d'avis sur les fusions de clubs ;
- L'émission d'avis sur les demandes d'inactivités partielles ou totales par les clubs.

Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées par les statuts et le présent règlement en matière d'économie, de social et de finance, le Comité de Direction a également pour mission :

- L'élaboration du budget et le suivi de son exécution ;
- L'arrêt des comptes de l'exercice clos et leurs transmissions aux organes de tutelles ;
- La gestion de tout problème relevant du contrôle économique, social et financier du District.

Le Comité de Direction donne son accord pour l'engagement de toute dépense nécessaire au bon fonctionnement du District, dans les conditions fixées, le cas échéant, au sein du Règlement Financier du District.

3.1.2 - Reconnaissances

Le District institue des marques tangibles de reconnaissance envers les licenciés des clubs ou officiels qui ont fait preuve de dévouement au football du District.

Les demandes peuvent être formulées par les clubs, un membre du Comité de Direction ou la commission en charge de la Valorisation du Bénévolat au Comité de Direction. Cette récompense est le Certificat de Reconnaissance. Ce certificat est décerné par le Comité de Direction.

Une médaille d'Honneur est à la discrétion du Comité de Direction.

Les annuités ne créent pas une obligation pour l'octroi du Certificat de Reconnaissance ou de la médaille d'Honneur. Des promotions au choix peuvent être envisagées pour services exceptionnels ou à l'occasion de cérémonies.

3.1.3 - Délégations

Le Comité de Direction peut transmettre tout ou partie de ses compétences à son Bureau.

Dans le cadre de leurs responsabilités professionnelles, les personnels administratifs et les cadres techniques du District peuvent être invités à participer aux réunions du Comité de Direction en tant que personnes-ressources. Ils disposent alors d'une voix consultative.

Article 3.2 - Bureau

3.2.1 - Attributions

Outre les missions qui lui sont dévolues dans les Statuts, le Bureau organise et définit l'ordre du jour du Comité de Direction dans un délai de 15 jours.

Il s'assure également de la bonne application des décisions du Comité de Direction.

3.2.2 - Trophées et challenges

Les commissions qui gèrent les divers trophées et challenges doivent faire valider par le Bureau du District, avant toute désignation et diffusion, les noms des clubs lauréats.

La désignation des clubs devant organiser les différentes finales départementales jeunes et seniors, masculines et féminines, doivent être validées préalablement par le Bureau du District.

Dans tous les cas, il sera impossible de récompenser ou de désigner des clubs en situation irrégulière dans les domaines :

- Financier : amendes ou droits divers non réglés dans les délais impartis
- D'éthique : sanction d'un licencié du club pour comportement totalement contraire à l'esprit sportif.

Article 3.3 – Président(e)

Le Président est en charge des relations avec la Fédération, la Ligue et les partenaires (institutionnels et commerciaux).

En collaboration avec le Co-Président, il négocie les accords de partenariat et s'assure de leur bonne exécution.

En matière financière, il ordonnance l'ensemble des dépenses du District. Il dispose d'une carte bancaire dont il pourra faire usage dans et pour l'exercice de sa fonction.

Il peut donner délégation de signature à tout membre du Comité de Direction ou au Directeur du District.

En matière comptable, il est en liaison permanente avec le Trésorier.

Article 3.4 – Vice-Président(e) avec délégation générale et titre de Co-Président

Le Co-Président dispose d'une délégation générale du Président et peut remplacer le Président. L'ensemble des missions du Président lui sont alors dévolues.

En cas de carence de la part du Président, le remplacement par le Co-Président demeure toutefois temporaire et dans la limite de l'Assemblée Générale immédiatement suivante le 12^{ème} mois de carence. De ce fait, une élection doit être organisée pour formaliser le changement de Président.

Le Co-Président est en charge des ressources humaines du District. Il s'assure des bonnes relations entre le personnel et la Direction du District. Il assure également la gestion du patrimoine mobilier et immobilier du District.

En collaboration avec le Président, il négocie les accords de partenariats et s'assure de leur bonne exécution.

Le Co-Président peut remplacer le Trésorier si ce dernier est absent ou qu'il n'est plus en mesure de remplir ses missions. L'ensemble des missions du Trésorier lui sont alors dévolues.

Article 3.5 - Vice-Président(e)

Les Vice-Présidents s'assurent du bon fonctionnement des Commissions Départementales qui leurs sont attribuées par le Comité de Direction.

Ils s'assurent également des bonnes relations entre les membres de ces Commissions et la direction du District.

Ils rapportent au Comité de Direction l'ensemble des travaux de ces commissions.

Ils rendent compte au Comité de Direction de tout besoin ou changement au sein des Commissions susvisées.

Article 3.6 - Secrétaire Général

Après avis du Bureau, il arrête l'ordre du jour des réunions du Comité de Direction.

Il valide les comptes rendus des délibérations du Comité de Direction et du Bureau. Il veille notamment à l'exécution des décisions prises dans ces deux instances.

Il assure le suivi des formalités administratives du District avec les organismes externes et signe les documents dans le cadre des missions que lui accorde le Comité.

Il assiste le Président dans l'organisation des travaux du Comité de Direction avec une vision annuelle ou pluriannuelle.

Il définit le programme annuel de travail du Comité avec le Président et les salariés qui sont impliqués. Il organise le déroulement des séances du Comité, gère le suivi et la présence en suivant l'assiduité des membres bénévoles.

Le Secrétaire Général recueille les informations sur les activités et besoins des Présidents de commissions et des membres élus. Il prend en note les échanges et rédige les comptes rendus, puis assure le suivi et le traitement des demandes.

Il participe à la préparation et à la rédaction du rapport moral.

Le Secrétaire Général est informé des courriers et des courriels adressés à l'ensemble des clubs et/ou l'ensemble des bénévoles de Commissions.

Il a également la charge de la valorisation bénévolat.

A ce titre, il procède à l'étude et aux formalités de remise des médailles du District. Ces médailles sont destinées à récompenser les bénévoles ayant rendus des services au football départemental.

Article 3.7 - Trésorier

Par délégation du Président, le Trésorier est le garant de la régularité de la gestion financière et comptable du District. A ce titre, il élabore et met en œuvre la stratégie financière du District en liaison avec le Président.

Il participe à l'élaboration du projet de budget conformément aux orientations et à la politique du District et le soumet aux instances décisionnaires (Bureau, Comité de Direction). Il veille au suivi du budget.

Il est associé à la négociation, à la rédaction et au suivi des différents contrats, notamment de partenariat. Il contrôle l'engagement des dépenses et des engagements financiers (partenariat, contrats d'objectifs, subventions diverses).

Il assiste le Co-Président et le service comptable dans les opérations de gestion et d'optimisation du patrimoine du District (placements, acquisitions, cessions, etc.).

Il rend compte périodiquement au Bureau et au Comité de Direction.

En collaboration avec le personnel du District, il suit les frais de déplacements et de missions des bénévoles.

Il arbitre les différents litiges financiers (fournisseurs, clubs, centres de gestion, commissions, etc.).

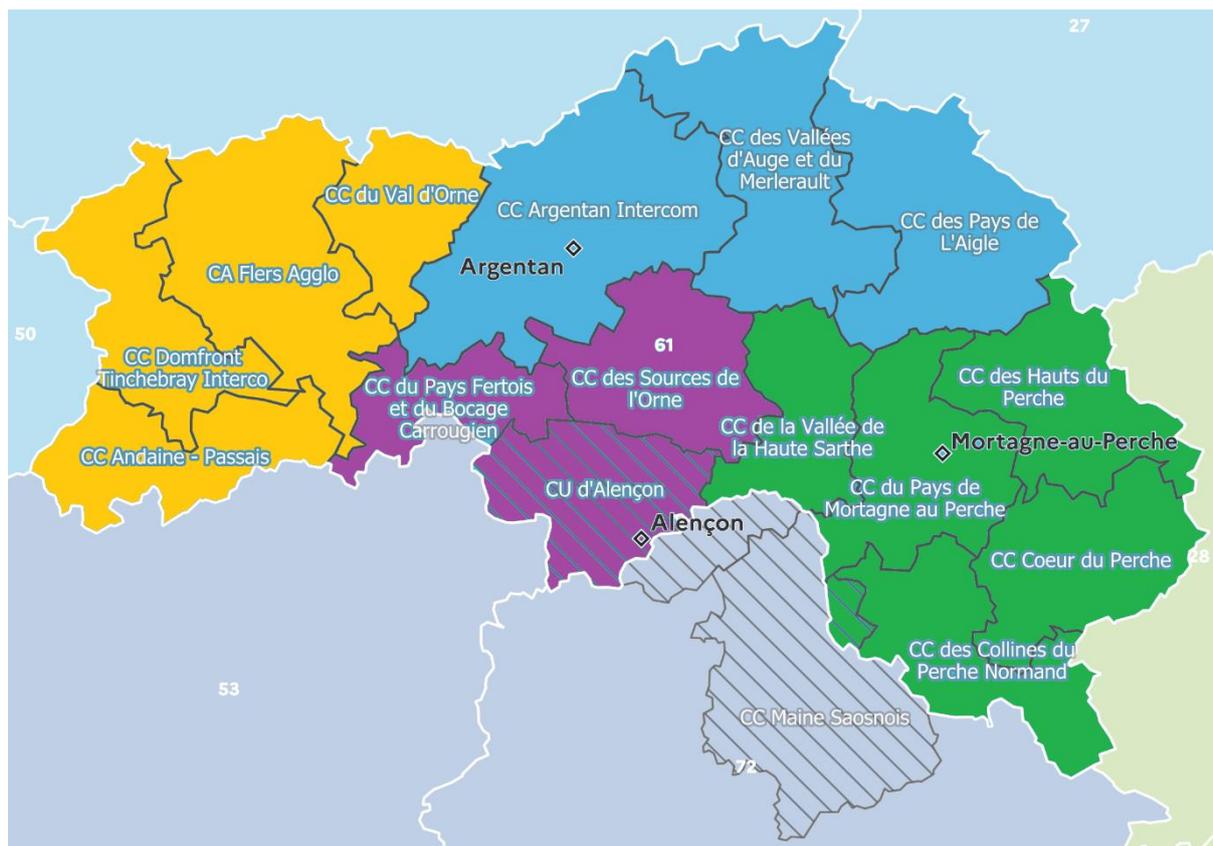
Il prépare le rapport de gestion et présente les comptes annuels à l'Assemblée Générale. Pour l'assister dans l'exercice de ses missions, le Trésorier dispose du concours permanent du service comptable du District.

Il contresigne toutes les factures avant paiement par le District.

Il dispose des procurations sur les comptes bancaires.

Article 3.8 - Référents de secteur

Le District est réparti en 4 secteurs et composé des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales suivants :



Secteur dénommé « **Bocage** » : CA Flers Agglo, CC de Val d'Orne, CC Andaine-Passais, CC Domfront Tinchebray Interco ;

Secteur dénommé « **Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche** » : CC Terres d'Argentan, CC des Vallées d'Auge et du Merlerault, CC des Pays de L'Aigle ;

Secteur dénommé « **Pays d'Alençon** » : CU d'Alençon, CC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien, CC des Sources de l'Orne ;

Secteur dénommé « **Perche** » : CC du Pays de Mortagne au Perche, CC de la Vallée de la Haute Sarthe, CC des Hauts du Perche, CC Cœur du Perche, CC des Collines du Perche Normand, CC Maine Saosnois (partie ornaise).

Un Référent de secteur est désigné sur chaque secteur.

Par délégation du Président, le référent du secteur veille à la bonne organisation, et à la coordination des actions conduites par les différentes commissions ou cellules du District.

Il peut être amené à communiquer et/ou transmettre des informations aux commissions de District et/ou à son Bureau.

Le Référent de secteur peut ne pas être membre du Comité de Direction du District, dans ce cas, eu égard aux missions qui sont les siennes, il assiste aux réunions du Comité de Direction avec voix consultative.

Les secteurs peuvent être confiés à plusieurs Référents de secteur conjointement.

Ils réunissent en début de saison les Présidents des clubs de leur secteur en concertation avec les Responsables de Pôles afin de partager les évolutions, fonctionnements et priorités dans le cadre des objectifs arrêtés par le Comité de Direction. Ces temps d'échanges privilégiés doivent également permettre de recueillir les doléances des représentant des clubs.

Durant la saison, ils sont des interlocuteurs privilégiés des clubs afin de relayer et suivre les demandes et besoins exprimés par les représentants des clubs. Ils peuvent également être amenés à représenter le Président et le Co-Président du District à différents événements et moments de la vie des clubs (Assemblée Générale, événement, ...).

En fin de saison, chaque Référent de secteur adressera pour le 15 juillet, le compte-rendu d'activité et représentations sur son secteur.

Article 3.10 - Directeur

Le Directeur dirige l'administration du District. Il est placé sous la responsabilité hiérarchique du Président et du Co-Président.

Il est responsable devant le Bureau de la gestion quotidienne du personnel du District. Il assiste le Secrétaire Général dans la préparation et l'exécution des décisions du Bureau et du Comité de Direction.

Il propose au Bureau, puis met en œuvre, les mesures d'organisation, de gestion et de contrôle qui visent à assurer le fonctionnement continu et efficace du District.

Il est chargé de mettre en application la politique définie par le Bureau et le Comité de Direction. Il assure la relation permanente avec les organes statutaires internes du District. En outre, il coordonne le suivi des relations, à leur niveau administratif et opérationnel, avec les principaux interlocuteurs extérieurs du District.

Le Directeur reçoit délégation pour signer tous les documents qui concourent au fonctionnement courant du District, dans le respect des habilitations financières fixées, le cas échéant, au sein du Règlement Financier du District.

Il a la charge du fonctionnement courant du District, notamment concernant l'activité des salariés ainsi que l'achat et la maintenance des matériels et outils.

Article 3.11 - Salariés du District

Les salariés du District peuvent, à titre officieux et sans formalité, apporter aux clubs toute information concernant le rappel d'un texte en vigueur ou d'une disposition générale. En revanche, ces informations ne peuvent en aucun cas préjuger de la position qui pourrait résulter de l'examen du cas d'espèce par les organes ou Commissions statutaires compétents.

Les salariés du service comptable du District rapportent au Trésorier tout ce qui concerne la mise en œuvre des procédures financières et comptables, au Président et au Directeur ce qui concerne le fonctionnement administratif et la gestion du personnel.

Sous l'autorité du Président et en concertation avec le Trésorier, les salariés en charge du service comptable du District :

- Établissent les bulletins de paie et les remboursements de frais ;
- Mettent en application les directives financières du Comité de Direction et du Trésorier ;
- Suivent et contrôlent l'engagement des dépenses par rapport aux budgets ;
- Gèrent la trésorerie sous le contrôle du Trésorier ;
- Assurent la tenue de la comptabilité ;
- Assurent l'ensemble des déclarations fiscales et sociales ;
- Élaborent la préparation des dossiers de subventions en concertation avec les services concernés ;
- Suivent au quotidien les relations avec les banques ;
- Sont force de propositions visant à améliorer la gestion et la productivité ;
- Contribuent à l'évaluation et au suivi des risques financiers encourus par le District ;
- Alertent le Président et le Trésorier des dysfonctionnements constatés

Article 3.12 - Signature des contrats & engagement de dépenses

Le Président, le Co-Président, le Trésorier et le Directeur sont autorisés à signer les contrats ou engagements à valeur contractuelle nécessaires au fonctionnement régulier du District selon les formalités suivantes :

- Dans la limite d'un montant unique ou annuel de **5 000 €**, le Président, le Co-Président et le Trésorier sont autorisés à signer sans formalité particulière, les contrats ou engagements à valeur contractuelle et à engager les dépenses courantes nécessaires au fonctionnement régulier du district (hors contrats de travail). Toutefois, le Président, le Co-Président et le Trésorier en informent les membres du Bureau et du Comité, pour confirmation, au cours des réunions qui suivent immédiatement. La décision du Bureau et du Comité de Direction est portée au procès-verbal de la réunion.
- **Au-delà** de ce seuil de 5 000 € et pour tous les contrats de travail, la signature du Président, du Co-Président ou du Trésorier ne peut intervenir qu'après autorisation donnée par le bureau et le comité de direction du district dans les conditions suivantes :
 - Le dossier est inscrit à l'ordre du jour du bureau et du Comité de direction,
 - Le projet de contrat est communiqué préalablement aux membres du bureau et du comité de direction de District, accompagné de l'avis du trésorier,
 - La décision du bureau et du comité de Direction est portée au procès- verbal de la réunion.

- Le Directeur a la possibilité d'engager une dépense courante à concurrence de **1 000 €** / bénéficiaire sous sa seule signature (Hors fiscal, social, et engagements contractuels). Ces dépenses doivent ensuite être contre-signées par le Président, Co-Président ou le Trésorier. Ces derniers en informent les membres du Bureau et du Comité, pour confirmation, au cours des réunions qui suivent immédiatement. La décision du Bureau et du Comité de Direction est portée au procès-verbal de la réunion.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Article 4.1 - Membres

4.1.1 - Désignation

Les membres composant les différentes commissions sont désignés chaque saison par le Comité de Direction du District, à l'exception des commissions dont la durée du mandat est fixée par un texte fédéral. Conformément au règlement disciplinaire annexé au RG de la FFF, les commissions relevant de la procédure disciplinaire sont nommées pour 4 ans renouvelables.

Ils doivent être, soit licenciés à un club, soit licenciés arbitres indépendants, soit être membres individuels payant une cotisation. Ils sont choisis en fonction de leurs compétences, de leur disponibilité et de leur engagement au service du Football.

Les membres des commissions doivent être majeurs et jouir de leurs droits civils et politiques.

En cas de démission, de décès ou d'abandon de poste pour tous motifs d'un membre de commission, le Comité de Direction du District, en cours de saison ou en cours de mandat, peut désigner un nouveau titulaire.

4.1.2 - Carte de Membre Individuel

Les membres des commissions du District reçoivent chaque année une carte de membre officiel délivrée par la F.F.F. constatant leur qualité.

Cette carte, munie d'une photographie, donne libre accès à tous les terrains et pour tous les matchs relevant de la compétence de la LFA se disputant sur le territoire de la Ligue. Les membres individuels sont licenciés au titre du centre de gestion dont ils dépendent. Les arbitres et membres honoraires, à leur demande, pourront recevoir une carte justifiant de cette qualité et leur donnant les mêmes avantages moyennant le versement de frais de gestion dont le montant est fixé en annexe des Règlements Généraux de la Ligue de football Normandie.

4.1.3 - Révocation

Le Comité de Direction du District peut à tout moment révoquer le pouvoir d'une ou des commissions du District ou révoquer l'un de ses membres pour absence ou comportement incompatible avec les obligations de la fonction.

Tout membre d'une commission absent pendant 3 séances consécutives, sans raison valable est à considérer comme démissionnaire.

4.1.4 - Composition

Chaque commission comprend 5 membres au minimum et 12 au maximum.

Un membre ne peut appartenir à plus de 3 commissions, à l'exception des membres du Bureau du Comité de Direction du District.

Chaque commission doit comprendre au moins un membre nommé depuis moins de 5 ans.

Le Président de chaque commission ainsi que les membres, sont nommés par le Comité de Direction du District. Chaque commission complète ensuite son bureau.

Les personnels du District, les cadres techniques, ne peuvent avoir que voix consultative dans les commissions auxquelles ils appartiennent.

Le Président d'une commission peut assister, sur convocation du Président de District, aux réunions du Comité de Direction du District, avec voix consultative.

Le Comité de Direction du District peut désigner un délégué pour le représenter dans une commission mais uniquement avec voix consultative.

Le Président et le Co-Président du District sont membres de droit de chaque commission, hors commissions disciplinaires.

Article 4.2 – Vie des commissions

4.2.1 - Attributions

Les commissions ont pour mission d'élaborer et de présenter, chaque saison sportive au Bureau, un plan d'action qui fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs et qui est accompagné d'un budget prévisionnel.

Les commissions peuvent établir un règlement intérieur qui est soumis à l'approbation du Comité de Direction du District. Elles n'ont pas de budget propre mais les frais divers sont remboursés par le District sur présentation des pièces justificatives dans les limites du budget prévisionnel et du règlement financier du District.

4.2.2 - Fonctionnement général

Chaque commission se réunit en séance plénière ou restreinte si une plénière ne se justifie pas, sur convocation de son président aussi souvent qu'il est nécessaire pour l'exercice de sa mission. Elle peut inviter des personnes licenciées qui ne sont pas membres de ladite commission, après accord du Président du District.

Toute convocation doit comporter un ordre du jour qui sera adressée au moins 8 jours à l'avance aux membres de la commission ainsi qu'au président du District.

Les commissions se réunissent au siège social du District. Les réunions par téléphone, messagerie ou visio-conférence sont autorisées sauf dispositions règlementaires contraires.

La présence de 3 membres est indispensable pour valider une décision, et en cas d'absence du président, la séance sera présidée par le vice-président ou à défaut par le membre le plus âgé. Les décisions sont prises à la majorité des voix, celle du président de séance étant prépondérante en cas d'égalité.

Les procès-verbaux, signés par le président et le secrétaire de séance, sont remis sous huitaine au maximum, au secrétariat du District qui les fait valider par le Président avant parution.

Les commissions départementales sont qualifiées pour appliquer les sanctions et pénalités relevant de leur compétence et prévues par les règlements de la Ligue de Football Normandie.

4.2.3 - Procès-verbal des réunions

Chaque séance de la réunion plénière de la commission commence par l'approbation du procès-verbal de la dernière réunion et par l'approbation du (ou des) P.V. des réunions restreintes publié(s) sur le site du District ou sur Footclubs.

Il doit comporter :

- L'identité du Président de séance,
- L'identité des membres présents participant aux décisions,
- L'identité des membres excusés,
- L'identité des personnes invitées à assister à la réunion étant précisé qu'elles ne peuvent pas prendre part aux délibérations ni aux décisions,
- L'identité des membres absents.

Il est signé par le Président et le Secrétaire de la commission et transmis sans délai au secrétariat du District.

Chaque procès-verbal est publié sur le site internet du District et/ou sur Footclubs et, par ce moyen, porté à la connaissance des membres de la commission, des clubs et des licenciés. Cette publication a valeur officielle.

Toutes observations ou modifications de forme d'un P.V. doivent être consignées dans celui de la séance plénière suivante, sous réserve que le P.V. ait déjà été publié.

4.2.4 - Réunion en « Restreinte »

En cas d'urgence, le Président peut convoquer une réunion restreinte pour prendre toute décision nécessaire. Toutefois, la présence d'au moins 3 membres est indispensable pour valider toute décision.

4.2.5 - Cellules et sections

Il est possible de créer à l'intérieur de chaque commission des cellules ou sections ayant pour objet de traiter certaines questions spécifiques. Les P.V. de celles-ci doivent être nécessairement approuvés par le Président de la commission de rattachement et le Président du District avant toute notification aux intéressés.

4.2.6 - Frais de la commission

Les fonctions de membre de commission sont gratuites. Elles peuvent faire l'objet de remboursements des frais de déplacements sur présentation de justificatifs.

Les frais de tous ordres, nécessités par le fonctionnement de la commission, sont pris en charge par le District dès lors qu'ils auront reçu l'accord préalable du Président.

En tout état de cause, ne seront pris en charge que les dépenses faisant l'objet d'une convocation, d'un ordre écrit et d'une justification, signés par le Président de la commission.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DES COMMISSIONS

Le présent règlement intérieur du District de l'Orne de Football est opposable aux éventuels règlements intérieurs de chaque commission lorsqu'il existe. Ce dernier devra donc être conforme à toutes les dispositions du règlement intérieur du District de l'Orne de Football. A défaut, les dispositions du règlement intérieur du District de l'Orne de Football s'appliquent à la vie de la commission.

Article 5.1 - Liste des commissions et missions :

5.1.1 – Commissions rattachées au Bureau

Outre ses missions définies ci-infra, le Bureau du District de l'Orne de Football est chargée des missions suivantes :

- Finances

Le bureau met à son Ordre du Jour les affaires financières au moins 3 fois par an pour examiner les comptes financiers, en particulier pour la clôture de l'exercice comptable et y apporter

tous les commentaires qu'elle juge utile de faire. Elle établit également le budget prévisionnel pour la saison suivante.

Il peut faire toutes propositions utiles au Comité de Direction du District pour sa bonne marche et gestion.

Il propose au Comité de Direction du District les différents tarifs : engagements, licences...

Il étudie et propose au Comité de Direction les aides FAVA dédiées aux clubs. Elle conseille les clubs dans la réalisation des demandes de subvention.

- Intendance - Achats

Le Bureau est chargé :

- ✓ D'assurer l'approvisionnement, la gestion de stocks et la logistique du matériel sportif, administratif ;
 - ✓ De proposer les travaux pour l'entretien du District et du Centre Technique ;
 - ✓ D'étudier les différents achats du District et lancer les appels d'offres si nécessaire ;
 - ✓ D'instruire les appels d'offres et faire des propositions au Comité de Direction.
- Communication – Promotion – Partenariat

Le Bureau est chargé :

- ✓ De concevoir les différents supports de communication,
 - ✓ De préparer et assurer l'organisation matérielle, humaine et logistique des manifestations organisées par le District : finales, assemblées générales, remises Challenges, ...
 - ✓ De la pérennité des partenariats existants ou de la recherche de nouveaux partenariats. Elle établit les conventions et organise, en collaboration avec les partenaires, toutes les manifestations liées à ces partenariats,
 - ✓ De promouvoir le football par tout moyen,
 - ✓ De l'accompagnement et de la valorisation des finales départementales,
 - ✓ Du suivi des différents trophées et de l'organisation des remises,
 - ✓ De concevoir tous les supports de communication.
- Valorisation du bénévolat

Le Bureau a pour mission :

- ✓ Accompagnement et fidélisation des bénévoles des clubs
- ✓ Information des bénévoles sur les différents dispositifs de soutien au bénévolat existants : congés associatifs, mécénats, défiscalisation...
- ✓ Promotion des Challenges Jeunes bénévoles – bénévole du mois – bénévolat
- ✓ Elaboration et suivi des distinctions,

- ✓ Proposition au Comité de Direction du District, toute action visant à valoriser le bénévolat.

5.1.2 – Liste des commissions

- Commission n°1 : Commission départementale de la Gestion des Compétitions

Elle est chargée de l'organisation des compétitions Seniors et Jeunes – masculines et féminines.

Elle élabore la formation des groupes, établit les calendriers et assure s'il y a lieu, la gestion des caisses de péréquation et de frais de déplacement à soumettre à l'approbation du Bureau du Comité.

Elle organise les différents tours de Coupes, Challenges et Critérium, masculins, féminins (Seniors et Jeunes).

Elle examine et juge en première instance tous les litiges concernant les matchs comptant pour les épreuves qu'elle organise.

Elle étudie les modifications éventuelles à apporter à l'organisation des championnats des Coupes, Challenges et Critérium et les propose au Comité de Direction pour approbation.

Elle établit le tableau des montées et descentes des catégories Seniors et Jeunes masculines et féminines, selon les règlements en vigueur.

Elle propose les délégués pour les différentes coupes départementales en fonction de l'importance des matchs.

Elle propose au Bureau du Comité, selon le cahier des charges, les lieux des finales de Coupes, Challenges et Critérium Seniors masculins et féminins.

Elle étudie et donne un avis sur la demande de création de groupements ou d'ententes qu'elle soumet pour validation au Bureau du Comité.

En concertation avec l'ETD et la Commission Technique, elle établit :

- ✓ Les dates de stages, le calendrier des actions techniques, les rencontres d'entraînement...
- ✓ L'encadrement administratif des stages et l'élaboration d'un règlement intérieur pour ces stages.

- Commission n°2 : Commission départementale du Foot des enfants

Elle est composée des membres désignés par le Comité Directeur et de l'équipe technique départementale.

Elle est chargée de l'animations des pratiques et actions des catégories U6 à U13. Ses missions sont :

- ✓ D'établir le calendrier général de la saison en lien avec la Commission Départementale de la Gestion des Compétitions,
- ✓ De prévoir les réunions de secteurs,
- ✓ De définir la politique du football à effectif réduit,
- ✓ De véhiculer un message de sportivité, éducation, formation et animation,
- ✓ D'organiser les rassemblements (calendriers, lieux...),
- ✓ D'assurer une présence sur les rassemblements,
- ✓ Elle gère et suit les différents challenges,
- ✓ Elle propose au bureau les différents lieux pour les finales et rassemblements départementaux,
- ✓ Elle étudie et donne un avis sur la création de groupements et d'ententes qu'elle soumet au Comité de Direction.
- ✓ Elle examine tous les litiges concernant les matchs comptant pour les épreuves qu'elle organise et les transmet à la commission de gestion des compétitions pour jugement en première instance.
- ✓ Elle applique les sanctions et pénalités prévues par les règlements des compétitions concernées.
- ✓ Elle élabore le cahier des charges à respecter pour les pratiques et challenges.

En outre, elle est chargée de la promotion et de l'animation du Programme Educatif Fédéral. Elle est chargée dans ce cadre :

- ✓ D'assurer le suivi du dispositif ;
 - ✓ De promouvoir des actions innovantes ;
 - ✓ D'organiser les réunions de présentation et de bilan.
- Commission n°3 : **Commission des Pratiques diversifiées**

Elle a pour missions :

- ✓ D'organiser, développer et animer les pratiques nouvelles en lien avec l'ETD ;
 - ✓ De suivre les pratiques Loisirs chez les seniors et jeunes ;
 - ✓ De mettre en œuvre la politique fédérale de développement et de l'accompagnement des pratiques nouvelles ;
 - ✓ D'accompagner les clubs dans le développement de ces pratiques ;
 - ✓ D'organiser et animer des actions promotionnelles et événementielles de même que les différents challenges départementaux.
 - Cellule Foot Loisir
- ✓ Elle est chargée de composer les groupes et établir les calendriers. Elle est chargée également de programmer les tirages et les calendriers pour la Coupe en tenant compte du calendrier général établi par la Commission de Gestion des Compétitions et en particulier de la date des finales de Coupe ;

- ✓ Elle propose au Comité de Direction, toutes les modifications règlementaires liées à ces compétitions.

- Cellule Foot Futsal

Elle est chargée d'organiser les rencontres de championnat et coupes départementaux de Futsal, Seniors, jeunes et féminines.

- Cellule Foot en marchant

Elle a pour mission de promouvoir l'activité sur le territoire départemental.

- Cellule Foot adapté – unifié

La cellule se compose de membres choisis en raison de leurs motivations et leurs compétences.

La cellule "Foot adapté-unifié", veut montrer l'intérêt qu'elle porte au monde du handicap. Elle souhaite être également le trait d'union qui va permettre aux familles, structures d'accueil, associations diverses du monde du handicap et du milieu ordinaire de communiquer et mettre en œuvre des actions communes dans le cadre du football. A travers celles-ci, et à son niveau, elle a pour ambition, concernant les personnes en situation de handicap, de répondre au principe de "l'accès à tout pour tous" dans le monde du football. Elle souhaite amener un changement des représentations du handicap en général et des personnes en situation de handicap, et permettre ainsi l'évolution des mentalités.

La cellule a pour mission :

- ✓ D'informer les structures et associations du milieu du handicap et les clubs de football de l'Orne l'existence de la commission "Football adapté-unifié" : l'historique de création, sa finalité, ses souhaits ...,
 - ✓ De prendre en compte les attentes et les questions des uns et des autres (clubs, structures d'accueil, associations...),
 - ✓ De rassembler, dans le cadre de journées, les structures ornaises accueillant le handicap et s'intéressant au football, pour créer du dynamisme,
 - ✓ D'organiser, des rencontres « foot unifié »,
 - ✓ D'établir des liens avec les FFSH et FFSA.
- Commission n°4 : **Commission Départementale Technique**

Elle est composée des membres désignés par le Comité Directeur et de l'équipe technique départementale et, suivant l'ordre du jour, le représentant de la commission d'arbitrage, le représentant de la commission médicale et le représentant de la commission de gestion des compétitions.

Il appartient à la commission départementale technique, d'étudier avant de les soumettre au Comité de Direction du District :

- ✓ Les actions à entreprendre pour l'amélioration technique du football dans le cadre des principes de la Direction Technique Nationale et plus particulièrement des commissions centrale et régionale techniques,
- ✓ De provoquer toutes les initiatives susceptibles d'apporter une amélioration technique du Football dans le cadre du District,
- ✓ De participer à l'œuvre de propagande et d'information pour tout ce qui a trait au développement de la pratique du football chez les jeunes,
- ✓ D'établir pour toutes les catégories de licenciés, en liaison avec les commissions compétentes, les sélections représentatives du District et de proposer l'encadrement chargé de la préparation en fonction de programmes préalablement approuvés par le Comité de Direction du District,
- ✓ De prévoir et de préparer l'organisation de toutes les actions techniques et stages d'éducateurs sur le plan départemental,
- ✓ D'animer les réunions des référents techniques dans les clubs.

Elle est également chargée du Statut des Educateurs. Elle a pour missions :

- ✓ De vérifier les obligations de désignation, de formation et de présence sur le banc des éducateurs des championnats D1 et D2,
- ✓ De proposer au Comité de Direction, les sanctions afférentes en cas de non-respect.

Elle est habilitée à procéder à des contrôles.

- Commission n°5 : Commission Départementale de l'Arbitrage

Son fonctionnement se réfère au règlement intérieur de l'arbitrage.

D'autre part, selon le Statut de l'Arbitrage de la FFF, elle met obligatoirement en place une section Départementale de Détection et de Promotion de l'Arbitrage.

Cette section est composée du Président de la Commission Départementale de l'Arbitrage, un éducateur, un représentant de club, d'un référent arbitrage de club et une arbitre.

En fonction des actions mises en place, elle peut inviter à ses réunions les arbitres, les éducateurs et les référents en arbitrage des clubs participant à ces actions avec l'accord préalable du Président du District.

Elle a pour missions :

- ✓ De mettre en place des actions innovantes en matière de détection, de recrutement et de fidélisation des arbitres,
- ✓ D'organiser dans les clubs des réunions pour les aider à recruter,
- ✓ De participer aux actions nationales ayant pour but de développer l'arbitrage,
- ✓ De former les référents en arbitrage,
- ✓ D'informer et sensibiliser les pratiquants aux lois du jeu,
- ✓ D'accompagner les clubs en infraction avec le statut.

- Commission n°6 : Commission éthique, citoyenneté et observatoire des comportements

Le Commission d'Ethique est composé de membres ayant une connaissance et un intérêt reconnu dans le domaine de l'éthique. Il élit un Président, un Vice-Président et un Secrétaire. Il peut inviter à titre consultatif un membre concerné par le dossier en instance.

Elle est chargée de l'application des règles dans un domaine rappelé et défini dans la charte éthique du football. Celle-ci concerne tous les participants au football et implique le respect des règles, des arbitres, des adversaires et du public – le bannissement de la violence et de la tricherie – la maîtrise de soi – la loyauté – le fair-play et l'exemple.

Cette charte fixe les recommandations de chacun.

Elle a un rôle préventif, mais sans pouvoir disciplinaire, accompagné d'une faculté de saisine de la commission de discipline, et le cas échéant, d'un appel à minima de ses décisions dans les cas de manquements à la Charte éthique du football.

Elle peut également être saisi par le Comité de Direction du District.

Ses compétences se résument ainsi :

- ✓ Donner des avis et faire des recommandations sur les grandes questions relatives à l'éthique et la citoyenneté,
- ✓ Promouvoir des actes pédagogiques et préventifs en faveur de l'éthique sportive et de la citoyenneté,
- ✓ Informer les instances sur des faits susceptibles de nuire à l'image du football,
- ✓ Effectuer des rappels à l'ordre internes ou publics aux devoirs de l'éthique,
- ✓ Instruire les dossiers dont elle s'est saisie ou qui lui sont soumis pour déférer, si la gravité des faits le nécessite, les personnes physiques ou morales devant la commission de discipline. Dans ce cadre, elle peut convoquer toute personne aux fins d'audition et effectuer toutes les investigations utiles à la manifestation de la vérité,
- ✓ Proposer au Comité de Direction, toute action de lutte contre les incivilités et les discriminations.

- Commission n°7 : Commission Départementale Médicale

Elle est chargée :

- ✓ De l'organisation de l'action départementale médicale,
- ✓ De l'application de la réglementation fédérale,
- ✓ Du Suivi des footballeurs de l'élite départementale,
- ✓ De l'encadrement en lien avec les auxiliaires médicaux et les techniciens des stages et des compétitions,
- ✓ De l'application des mesures nécessaires à la lutte anti-dopage,
- ✓ De la mise en place des actions dans le domaine de l'hygiène sportive (aider, assister...),

- ✓ De la gestion des dossiers médicaux des arbitres et des surclassements.

La commission est représentée à la Commission Départementale Technique, avec voix consultative, par son Président ou son représentant.

- Commission n°8 : **Commission Départementale de Féminisation**

La commission est composée d'un représentant du Comité de Direction du District, de la commission départementale Technique, de la commission du Football des enfants et au moins 4 personnes engagées dans des clubs à forte densité « féminines ».

Elle a pour objectif d'impliquer les femmes dans tous les domaines du jeu : joueuses, encadrement technique, arbitrage et diverses responsabilités de dirigeantes ou d'animatrices dans le club et de Promouvoir et affirmer la valeur ajoutée potentielle que peut apporter à un club la présence de femmes dans son environnement. Ses missions peuvent se décliner de plusieurs façons :

- ✓ Accueillir et guider de nouvelles licenciées féminines : créer des outils pour informer et mettre en œuvre des actions de sensibilisation,
- ✓ Inciter les clubs à désigner un(e) référent(e) « femme » pour mener une réelle politique de féminisation et faciliter le suivi des orientations menées par le club,
- ✓ Présenter et proposer aux clubs des missions spécifiquement adaptées à un public féminin sur des thèmes tels que l'administration du club, l'encadrement technique, l'arbitrage, la place des mamans,
- ✓ Favoriser l'intégration des filles dans toutes les structures du club et augmenter ainsi la proportion des femmes dans tous les secteurs du football,
- ✓ Créer un réseau, à l'instar du dispositif « Toutes Foot », en encourageant des prises de responsabilité de femmes dans les clubs et dans les instances départementales.

- Commission n°9 : **Commission Football en milieu scolaire**

La commission est composée d'un représentant de la commission départementale Technique, de la commission du Football des enfants, de l'équipe technique départementale, d'un représentant de l'Inspection Académique, d'un représentant de l'USEP, d'un représentant de l'UNSS, et d'un représentant de l'UGSEL et de responsables des sections sportives.

La commission est chargée de créer des liens avec les différentes structures scolaires : premier et second degré, public et privé.

Elle élabore et met en œuvre des conventions permettant de faire « entrer » le football dans les écoles, collèges et lycées.

En totale concertation et à leur demande, elle organise, avec les partenaires que sont l'Inspection Académique, l'USEP, l'UNSS, et l'UGSEL, des formations pour les enseignants, des cycles d'apprentissage particulièrement dans les écoles primaires et peut proposer des rassemblements annuels faisant suite à ces interventions dans les écoles.

La commission peut aussi programmer des actions ponctuelles favorisant une meilleure appropriation par les élèves de connaissances ou compétences spécifiques du football dans des domaines tels que la formation des jeunes, l'arbitrage ou l'organisation de compétitions scolaires.

- Commission n°10 : Commission départementale des Labels Jeunes, Féminines, Futsal et Certification DOF

Elle est chargée :

- ✓ De conseiller et accompagner les clubs rentrant dans le dispositif,
- ✓ D'évaluer et déterminer le niveau de label sur le territoire du District,
- ✓ D'informer les clubs souhaitant s'inscrire au dispositif,
- ✓ De soumettre son diagnostic à la Commission Régionale,
- ✓ Assurer le suivi des clubs labellisés,
- ✓ Procéder à la remise des dotations.

- Commission n°11 : Commission Départementale des terrains et installations sportives

La commission est un relais pour la commission régionale des terrains et infrastructures sportives, elle a pour mission :

- ✓ De fournir aux clubs affiliés et aux propriétaires des terrains les indications et les conseils utiles pour l'amélioration des terrains et installations (salle...),
- ✓ D'examiner et formuler un avis sur les dossiers de demandes d'homologation de terrains, d'éclairage et de salles,
- ✓ D'établir la classification des terrains et des salles,
- ✓ De contrôler avant le début des championnats, les terrains et les salles utilisées par les clubs accédant dans une division régionale,
- ✓ De communiquer aux commissions ad hoc tous les renseignements sur l'évolution des installations pour leur permettre de mener à bien leur mission.
- ✓ D'émettre un avis technique sur les demandes de subvention FAFA Equipements.
- ✓ La commission contrôle les minima d'éclairage des terrains et des salles pour les compétitions départementales.

- Commission n°12 : Commission Départementale de Discipline

La majorité des membres ne peut pas appartenir au Comité de Direction du District et le Président du District ne peut pas en faire partie.

Les membres et leur Président, choisis en raison de leurs compétences d'ordre juridique ou déontologique, sont nommés pour quatre ans renouvelables, par le Comité de Direction. Lorsque l'empêchement définitif d'un membre est constaté, un nouveau membre est désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur, pour la durée du mandat à courir.

Les fonctions de secrétaire de séance sont assurées par une personne désignée, sur proposition de son président.

La commission a compétence pour juger, aux fins de poursuites disciplinaires, les affaires relevant des domaines suivants :

- ✓ Faits relevant de la police des terrains, cas d'indiscipline des joueurs, éducateurs, arbitres, dirigeants, supporters, spectateurs ou toute autre personne accomplissant une mission au sein d'un club ou d'une instance fédérale quelle qu'elle soit,
- ✓ Faits de violations à la morale sportive, manquements graves portant atteinte à l'honneur, à l'image, à la réputation ou à la considération du football, du District ou d'un de leurs dirigeants, imputables à toute personne, physique ou morale, assujettie au droit de juridiction de la Fédération.

Elle statue selon la procédure définie en annexe 2 des règlements généraux et est seule habilitée pour appliquer les sanctions prévues au barème disciplinaire de la Fédération.

- Commission n°13 : **Commission Départementale Règlements et Contentieux**

Ses missions :

- ✓ Juger les contestations visant la qualification et la participation de joueurs (y compris les évocations) ainsi que l'application des règlements et Statuts du District ;
 - ✓ Porter un avis sur l'ensemble des modifications de textes proposés à l'assemblée générale de même que les modifications des statuts et règlements.
 - ✓ Ses décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel.
- Commission n°14 : **Commission Départementale d'Appel**

Elle intervient dans 2 domaines :

- Disciplinaire

La majorité de ses membres n'appartient pas au Comité de Direction et ils sont choisis en fonction de leur compétence d'ordre juridique ou déontologique.

Elle est compétente en deuxième et dernier ressort, avant le recours aux juridictions administratives, pour examiner les appels des décisions de la commission départementale de discipline uniquement pour les sanctions individuelles inférieures à un an ferme et pour les suspensions de terrain inférieures à 3 matches. Lors d'un appel, le Président de la commission de discipline ou son représentant, peut être invité à la réunion pour expliquer la décision prise par sa commission, mais il ne peut en aucun cas prendre part aux délibérations de la commission d'appel de discipline. Les décisions de la Commission doivent obligatoirement être argumentées et dûment motivées.

- Règlementaire

La majorité de ses membres n'appartient pas au Comité de Direction du District.

Ils sont choisis en raison de leur compétence d'ordre juridique ou déontologique.

Elle juge en première instance les appels des clubs pour toutes les décisions des commissions départementales à l'exception de celles de discipline.

La commission peut éventuellement, si nécessaire, entendre un représentant de la commission départementale visée. Les appels doivent être examinés dans un délai maximum d'un mois à compter de leur réception. Les décisions de la commission doivent être motivées en fait et en droit. La procédure est définie à l'article n°148 des règlements de la Ligue de Football de Normandie.

- Commission n°15 : **Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage**

Elle est composée obligatoirement de trois représentants des clubs et de trois représentants des arbitres désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage dont le représentant des arbitres élu au Comité de Direction du District. Elle est complétée par un membre du Comité Directeur du District qui assure la Présidence de la commission.

Ses missions sont définies dans le règlement intérieur de la Commission Départementale de l'Arbitrage.

- Commission n°16 : **Commission de Surveillance des Opérations électorales**

Se reporter à l'article 16 des Statuts du District de l'Orne de Football.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 6.1 - Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement seront étudiés par chaque commission pour être soumis à l'approbation du Comité de Direction du District, après avis, au besoin, de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux.

Article 6.2 - Evocation

Pour éventuellement les réformer ou les évoquer, dès lors qu'il les jugerait contraires à l'intérêt supérieur du football, tant au niveau district que régional ou aux Statuts et Règlements, le Comité de Direction du District peut se saisir, avant ou en cours d'examen, de toutes affaires en instance devant une commission et de toutes décisions prises par elle, sauf en matière disciplinaire.

Article 6.3 - Pouvoir disciplinaire

En dehors de la compétence générale dévolue aux organes disciplinaires pour sanctionner les faits de nature disciplinaire, les autres commissions peuvent mettre en œuvre un pouvoir disciplinaire lors du constat d'une infraction à la réglementation dont elles ont la charge d'assurer le respect.

Dans ce cas, les commissions doivent suivre les procédures décrites à l'Annexe 2 aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions prévues à l'Annexe 2 aux Règlements Généraux de la F.F.F.